

Montréal, 29 août 2013

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : R-3840-2013 ph 3 : *Demande d'approbation de l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, demande de fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2014.*

Chère consoeur,

L'ACEF de l'Outaouais informe la Régie qu'elle entend traiter des sujets énumérés au paragraphe 11 de la décision D-2013-132, dans le cadre de la phase 3 du dossier mentionné en rubrique.

Également, l'ACEF de l'Outaouais demande que soit traitée la question des interruptions de service par Gazifère durant la période hivernale, notamment tel qu'indiqué aux paragraphes 20 à 22 de sa demande d'intervention (phase 1, C-ACEFO-0002). L'impact recherché par cette demande est que Gazifère n'ait plus la possibilité d'interrompre, durant la période du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année suivante, les clients utilisant le gaz naturel à des fins de chauffage.

L'ACEFO est très préoccupée par le fait que Gazifère ait la possibilité de procéder à des interruptions de service durant la période hivernale. Entre autres, l'ACEFO souhaite que les consommateurs qui chauffent à l'électricité et ceux qui sont desservis par le gaz naturel puissent être traités sur un même pied d'égalité en ce qui a trait à l'interruption de service par les distributeurs durant la période hivernale. Les hivers québécois sont arides et le chauffage, notamment, est nécessaire, au moins durant cette période du 1^{er} décembre au 31 mars inclusivement, période pendant laquelle il est interdit à Hydro-Québec d'interrompre le service d'électricité. L'ACEFO souhaite que cette règle s'applique à Gazifère, favorisant ainsi et dès que possible, un traitement équitable de tous les consommateurs pendant la période hivernale, quel que soit le distributeur d'énergie avec lequel ils font affaires, incluant Gazifère.

La conclusion recherchée par l'intervenante est que soit modifié l'alinéa 2 de l'article 9.4.2 des *Conditions de service et Tarif* de Gazifère, de sorte à ce qu'il se lise de la façon suivante :

Toutefois, entre le 1er décembre et le 31 mars de l'année suivante, le distributeur ne peut interrompre le service de gaz naturel du client qui en fait un usage domestique pour le chauffage.

Tout autre libellé ayant pour effet que l'interruption de service ne soit pas permise pendant la période hivernale serait également acceptable pour l'intervenante. Nous indiquons aussi qu'une telle modification nécessite des ajustements au niveau de la rédaction de l'alinéa 2 du para. 1° de l'art. 8.1.1.2 et de l'alinéa 2 du para. 3° de l'art. 9.4.1 des *Conditions de service et Tarif*, lesquels font actuellement référence à l'interruption de service par Gazifère pendant la période hivernale.

L'ACEFO entend traiter de cet enjeu par une preuve écrite et testimoniale, notamment présentée par monsieur Éloï Bureau, directeur de l'ACEFO, ainsi qu'en effectuant des représentations lors de l'argumentation finale. Elle questionnera également Gazifère lors du dépôt de sa demande de renseignements et se réserve le droit de contre-interroger les témoins de Gazifère, le cas échéant. Quant aux enjeux énumérés au para. 11 de la décision D-2013-132, l'ACEFO entend déposer une demande de renseignements et un mémoire et participer à l'audience en présentant une preuve, en contre-interrogeant les témoins de Gazifère, le cas échéant et en présentant une argumentation finale à l'issue de l'audience.

Enfin, vous trouverez ci-joint le budget de participation de l'ACEF de l'Outaouais, déposé dans le cadre de la phase 3 du dossier mentionné en rubrique.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier

10127, rue d'Iberville

Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél.: 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Louise Tremblay, *Miller Thomson*.